

REPUBLIQUE FRANCAISE
-=-
NOUVELLE-CALEDONIE
-=-
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 41 -99/APS
du 16 décembre 1999

AMPLIATIONS :

COM DEL	1
CONGRES	1
Gouvernement	1
SGPS	2
APS	40
SAPS	1
TRESORIER	1
DDEFPE	2
DPFD	4
JONC	1

DELIBERATION
modifiant la délibération modifiée n° 19-91/APS du 14 mars 1991
portant création d'un conseil consultatif du tourisme
dans la province Sud

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 19-91/APS du 14 mars 1991 portant création d'un conseil consultatif du tourisme dans la province Sud,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 16 DECEMBRE 1999 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er : La liste des membres composant le conseil consultatif du tourisme, prévue à l'article 3 de la délibération susvisée, est modifiée comme suit :

Au lieu de :

Le conseil consultatif du tourisme de la province Sud est composé ainsi :

- Le président de la province Sud ou son représentant, président,
- Le commissaire délégué de la République ou son représentant,
- 4 membres de l'assemblée de la province Sud, désignés en son sein ou leurs suppléants,
- 1 maire désigné par l'ensemble des maires de la province Sud,

- 1 représentant de l'exécutif du Territoire,
- Le Président du Comité Economique et Social ou son représentant,
- Le Président du Conseil Consultatif Coutumier,
- Le Président du GIE « Destination Nouvelle-Calédonie » ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- Le Président de l'Office Municipal d'Animations et du Tourisme de Nouméa ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant,
- 1 représentant de la Caisse Centrale de Coopération Economique,
- 1 représentant de l'Institut Calédonien de Participation,
- 1 représentant de la Banque Calédonienne d'Investissement,
- 1 représentant de l'Association Professionnelle des Banques,
- Le Président de la Fédération des Industries Touristiques de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- L'Union des hôteliers touristiques de Nouvelle-Calédonie représentée par son Président et un autre membre qu'il désigne (la désignation doit permettre une représentation des professionnels de Nouméa et de l'Intérieur),
- 2 représentants des transports aériens intérieurs,
- 2 représentants des transports aériens internationaux,
- 1 représentant des établissements de nuit,
- 1 représentant des restaurateurs,
- Le Président du Syndicat des Agences de Voyages et de Tourisme ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des transporteurs maritimes à caractère touristique ou son représentant,
- 1 représentant des transporteurs touristiques terrestres,
- Le Président du Syndicat des loueurs de voitures ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des commerces agréés pour la vente en détaxe ou son représentant,
- 1 représentant des compagnies maritimes internationales.

Lire :

Le conseil consultatif du tourisme de la province Sud est composé ainsi :

- Le président de la province Sud ou son représentant, président,
- Le commissaire délégué de la République ou son représentant,
- Le Président du Gouvernement ou son représentant,
- Le Président du Conseil Economique et Social ou son représentant,
- Le Président du Sénat Coutumier ou son représentant,
- 5 membres de l'assemblée de la province Sud, désignés en son sein ou leurs suppléants,
- 1 représentant de chacune des associations de maire,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant,
- Le Président du GIE « Nouvelle-Calédonie Tourisme » ou son représentant,
- Le Président de l'Office du Tourisme de Nouméa et de la Province Sud ou son représentant,
- 1 représentant de chacun des points d'informations touristiques de l'Intérieur,
- 1 représentant de l'Agence Française de Développement,

- 1 représentant de l'Institut Calédonien de Participation,
- 1 représentant de la Banque Calédonienne d'Investissement,
- 1 représentant de l'Association Professionnelle des Banques,
- Le Président de la Fédération des Industries Touristiques de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- L'Association des Hôtels de Nouvelle-Calédonie représentée par son Président et un autre membre qu'il désigne (la désignation doit permettre une représentation des professionnels de Nouméa et de l'Intérieur),
- Le Président de l'Association des Hôtels de Chaînes Hôtelières Internationales en Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- 1 représentant des transports aériens intérieurs,
- 1 représentant de chacune des compagnies aériennes internationales,
- 1 représentant des établissements de nuit,
- Le Président du Syndicat des Restaurateurs ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des Agences de Tourisme ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Professionnelle des agents de voyages agréées IATA/ATAF de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des activités nautiques touristiques ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des transporteurs ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des loueurs de voitures ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des commerces agréés pour la vente en détaxe ou son représentant,
- 1 représentant des compagnies maritimes internationales.

Le reste de l'article 3 est sans changement.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de séance

Pierre BRETEGNIER